



PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Conseiller.e.s présent.e.s :

Stéphane RODIER, Maire, Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU.

Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Monique DURAND-PRADAT à Michel COMBRONDE ;
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;
Michelle MAGNOL à Isabelle FUREGON ;
Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;
Annie CHEVALDONNÉ à Philippe BARRAU ;

Conseiller.e.s absents ou excusé.e.s :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Patricia BOSTMAMBRUN ;
Pepa CAENEN ;

Stéphane RODIER, Maire de THIERS, ouvre la séance à 19h00.

Désignation de la secrétaire de séance : Hélène BOUDON

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	24	5	29

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 ;
- Délégations du Maire ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Convention de prestation de service des archives de la Ville de THIERS ;
2. Subvention à la délégation de TANDIL ;

COMMUNICATION

3. Motion relative à la suppression de la Gazette Thiers Ambert ;

FINANCES

4. Décision Modificative n°2 du budget PRINCIPAL ;
5. Décision Modificative n°3 du budget annexe PÉRILS ;
6. Modification de la régie de recettes spectacles n°53 ;
7. Clôture de la régie de recettes camping ;
8. Clôture de la régie temporaire de recettes spectacles « Hors les murs » n°531 ;
9. Garantie d'emprunt OPHIS ;

MARCHÉS PUBLICS

10. Marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain (CAC) – Avenant 6 Lot 2, avenant 4 Lot 7, avenant 4 Lot 13 et avenant 6 lot 14 ;
11. Marché de travaux de sauvegarde des Forges Mondière – Avenant 1 Lot 2 ;

RESSOURCES HUMAINES

12. Modifications du tableau des emplois ;
13. Mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) ;
14. Motion relative au maintien de salaire et régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie.

1. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

2. DÉLÉGATION DU MAIRE

DCM 2025-32 MARCHÉ DE SERVICE - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉSAMIANTAGE DU BÂTIMENT EX DÉFIMODE - AVENANT N° 2

La DCM 2021-18 acte la signature d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démolition et de désamiantage du bâtiment ex Défi-Mode, avec le bureau d'études S.E.I.T.T (42000 SAINT-ÉTIENNE) pour l'ensemble des missions pour un montant de 24 700,00 euros Hors Taxes (HT).

La DCM 2022-07 acte la signature de l'avenant n°1 concernant des dépenses complémentaires pour l'équipe de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 700,00 euros HT et portant le montant du marché à 26 400,00 euros HT.

La DCM 2025-28 comporte des erreurs sur le numéro et le montant de l'avenant. Il est nécessaire de les modifier.

Un avenant n° 2 est conclu pour un complément de mission DET avec le bureau d'études S.E.I.T.T (42000 SAINT-ÉTIENNE) pour un montant de 1 870,00 euros HT, portant la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de démolition et de désamiantage du bâtiment ex DéfiMode à 28 270,00 euros HT.



DCM 2025-35 MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES - FESTIVAL MUSICAL LA PAMPARINA 2025 - LOTS 5, 6 ET 7

À l'ouverture des plis, le lot 6 – Location de tentes - s'est révélé infructueux. Une négociation a été engagée en vue de la conclusion d'un marché en application du 3° de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Considérant l'analyse des offres et la proposition des sociétés, un marché public de fournitures courantes et de services pour l'organisation du festival musical la Pamparina 2025 est conclu avec :

- Lot 5 – Location de scènes : SAS TRANSIT 2 (63430 PONT-DU-CHÂTEAU) pour un montant total de 24 859,00 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 6 – Location de tentes : Société ARVERNE ÉVÈNEMENTS (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant total de 3 795,00 euros HT ;
- Lot 7 – Location de son, lumière et backline : SARL STS (63430 PONT-DU-CHÂTEAU) pour un montant total de 43 488,00 euros HT.

DCM 2025-36 CESSION DE VÉHICULES POUR DESTRUCTION

Les véhicules suivants sont hors d'usage et sont donc qualifiés d'épave :

- Citroën JUMPY immatriculé 4152-YB-63 mis en circulation le 21/11/2005 ;
- Renault KANGOO immatriculé CW-245-HX mis en circulation le 27/06/2013 ;
- Iveco DAILY immatriculé CH-258-TF mis en circulation le 22/01/2008 ;
- Renault CLIO immatriculé 736-XK-63 mis en circulation le 14/01/2002 ;
- Same SOLARIS immatriculé 1997-YC-63 mis en circulation le 09/01/2006 ;
- Citroën BERLINGO immatriculé 4703-WM-63 mis en circulation le 09/06/1998 ;
- Renault KANGOO immatriculé 9536-YD-63 mis en circulation le 27/04/2006.

La société BECKER RÉCUPÉRATION (63530 SAYAT) fait une offre pour le rachat de ces véhicules.

En raison de l'offre proposée, il est donc décidé de céder en l'état les véhicules mentionnés supra à la société BECKER RÉCUPÉRATION (63530 SAYAT) pour un montant de 1 500,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) afin que celle-ci procède à leur évacuation vers son centre VHU (Véhicules Hors d'Usage) puis à leur dépollution et leur destruction. Le centre VHU délivrera un certificat de destruction à la Commune.

DCM 2025-37 MARCHÉ DE SERVICE - ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE DANS LE CADRE DU DOSSIER D'AGRÉMENT DE LA CUISINE CENTRALE - AVENANT N° 1

La DCM 2024-72 autorise la signature d'un marché de service ayant pour objet l'accompagnement et la formation à la mise en œuvre d'un plan de maîtrise sanitaire dans le cadre du dossier d'agrément de la cuisine centrale avec la société ABC HYGIÈNE (84150 JONQUIÈRES) pour un montant de 10 000,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Il est nécessaire de réaliser un suivi supplémentaire afin de mettre en place des protocoles de bio-nettoyage et d'apporter des actions correctives sur le terrain, entraînant une plus-value de 5 000,00 euros TTC.

Un avenant n° 1 est conclu pour ce marché avec la société ABC HYGIÈNE (84150 JONQUIÈRES) pour un montant de 5 000,00 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 15 000,00 euros TTC.



DCM 2025-38 MARCHÉ DE TRAVAUX - DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 8 RUE DU PALAIS – PLACE MARCEL COLOMB À THIERS - AVENANT N° 1

La DCM 2025-25 autorise la signature d'un marché de travaux pour la démolition du bâtiment situé au 8 rue du Palais – Place Marcel Colomb à THIERS avec l'entreprise BAJAT DÉCONSTRUCTION (38780 EYZIN PINET), pour un montant de 105 000,00 euros Hors Taxes (HT).

Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires, notamment la démolition de deux auvents.

Un avenant n° 1 est conclu pour ce marché de travaux avec l'entreprise BAJAT DÉCONSTRUCTION (38780 EYZIN PINET) pour un montant de 8 000,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 113 000,00 euros HT.

DCM 2025-41 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - OCCUPATION DU CAMPING ET DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Le Conseil Municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping et de l'aire de camping-cars par délibération en date du 24 mars 2025.

L'appel à projet est mis en ligne sur le site de la Commune de THIERS et sur le site centreofficialles.com le 31 janvier 2025.

La société CAMPING-CAR PARK (44210 PORNIC) a fait une proposition afin d'occuper le domaine public pour l'exploitation du camping et de l'aire de camping-cars situés sur la Base de loisirs d'Iloa.

Une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping et de l'aire de camping-cars situés sur la Base de loisirs d'Iloa est conclue avec la société CAMPING-CAR PARK (44210 PORNIC) à compter du 01/06/2025 pour une durée de 10 saisons, moyennant les redevances suivantes :

- Redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation de l'aire de camping-cars :
 - o Une part fixe forfaitaire de 1 000,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les années 1 à 5, puis 2 000,00 euros TTC pour les années 6 à 10 ;
 - o Une part variable correspondant à la marge brute (chiffre d'affaires déduction faite de la commission de gestion commerciale) diminuée de la part du prestataire pour la couverture des investissements ;
- Redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping :
 - o Une part fixe forfaitaire de 10 000,00 euros TTC pour les années 1 à 4, puis 15 000,00 euros TTC pour les années 5 à 8 puis 20 000,00 euros TTC pour les années 9 et 10 ;
 - o Une part variable correspondant à la marge brute (chiffre d'affaires déduction faite de la commission de gestion commerciale) diminuée de la part du prestataire pour la couverture des investissements.

DCM 2025-42 CRÉATION RÉGIE TEMPORAIRE BOUTIQUE PAMPARINA

À compter du 1^{er} juillet 2025, il est créé une régie de recettes temporaire pour la Boutique Pamparina. Cette régie fonctionnera du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025.

La régie encaisse les produits émanant de la vente d'articles de marchandising estampillés aux couleurs du festival de la Pamparina tels que :

- des affiches A3 et 60 x 40 ;
- des tee-shirts ;
- des stylos 4 couleurs ;
- des sacs en coton tote bag ;
- des badges ;



- des gourdes en aluminium ;
- des écocup ;
- des éventails en bois ;
- des casquettes, chapeaux, bobs ;
- des porte-clés en bois ;

dont les tarifs de vente ont été fixés par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025.

À la clôture de la régie, les marchandises restantes seront sorties du stock de la régie de recettes et seront remises au service communication afin que ce dernier puisse les offrir dans le cadre de la promotion du territoire à nos différents partenaires.

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;
- Espèces ;
- Cartes bancaires ;
- Virement.

Le montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000,00 euros.
Un fonds de caisse d'un montant de 450,00 euros est mis à disposition du régisseur.

DCM 2025-43 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ SNACK/BOISSON SUR LA BASE DE LOISIRS D'ILOA

Par délibération en date du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a fixé la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snack/boisson sur la Base de loisirs d'Iloa.

L'appel à projet a été mis en ligne sur le site de la Commune de THIERS et sur le site centreofficielles.com le 15 janvier 2025.

Selon la proposition de la société LA PAILLOTE DE LELI (63300 THIERS), une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité de snack/boisson sur la Base de loisirs d'Iloa est conclue avec la société LA PAILLOTE DE LELI (63300 THIERS) à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027, moyennant les redevances suivantes :

- Une part fixe d'un montant forfaitaire de 2 000,00 euros Toutes Taxes Comprises (TTC) par an ;
- Uniquement pour les années 2026 et 2027 : une part variable annuelle, fixée à 2% du chiffre d'affaires annuel Hors Taxes (HT) réalisé par l'occupant au titre de l'année N-1. Cette part variable sera plafonnée à 2 000,00 euros.

DCM 2025-44 CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe PÉRILS, la Ville de THIERS a décidé de recourir à une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000,00 d'euros.

Après analyses des offres reçues du Crédit Agricole, de la Caisse d'Épargne et de la Banque postale, la proposition du Crédit Agricole est la mieux disante, pour une convention de trésorerie de 1 000 000,00 d'euros sur une durée d'un an, utilisable en plusieurs tirages.

Une convention de ligne de trésorerie est souscrite auprès du Crédit Agricole pour une durée de 1 an à hauteur de 1 000 000,00 d'euros (un million d'euros). Elle servira à financer les besoins ponctuels de trésorerie du budget annexe PÉRILS de la Ville de THIERS selon les conditions de la convention de ligne de trésorerie qui sont les suivantes :

- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages sans montant minimum ;
- Durée maximum du prêt : 12 mois ;



- Taux de référence : ESTER ;
- Marge : 0,400 % ;
- Tirage/Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail ;
- Mode de versement : Virement adressé au Service de Gestion Comptable (SGC) de THIERS ;
- Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / Nombre de jours exact ;
- Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu ;
- Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès du SGC de THIERS ;
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant choisi ;
- Commission de non-utilisation : 0,00 %.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU, concernant la DM 2025-44 souhaite connaître le montant final en fin d'année, de la ligne de trésorerie, incluant les commissions d'engagements, les intérêts en fonction du tirage et tous les autres frais.

Le Maire indique que la ligne de trésorerie en question est en remplacement d'une ligne existante. Les frais financiers sont comparables à d'autres de lignes de trésorerie antérieures, et se situent entre 70 000,00 et 100 000,00 euros par an.

Eric BOUCOURT rappelle qu'une ligne de trésorerie est utilisée dans l'attente du versement d'une recette attendue. Or, concernant le budget PÉRILS, les recettes sont incertaines ; l'accumulation des lignes de trésorerie va finalement nécessiter la contractualisation d'un emprunt.

Le Maire affirme son souhait de ne pas recourir à l'emprunt pour préserver la visibilité des enjeux liés aux périls. Si la Collectivité devait contracter un emprunt, cela reviendrait à assumer financièrement une charge relevant de la responsabilité de l'État. Il annonce qu'un courrier récapitulatif adressé à l'État est en cours de rédaction, mettant en évidence les conséquences financières sur le budget communal, tant en termes de trésorerie que budgétaire. Il informe que cette question est portée par le député qui souhaite faire évoluer le cadre législatif en proposant la création d'un fond dédié permettant la mise en œuvre concrète de la solidarité nationale.

Philippe BARRAU s'interroge sur la possibilité pour la Mairie d'intervenir plus en amont, avant que les habitations ne se dégradent au point d'entraîner un effondrement.

Le Maire indique que la collectivité agit déjà de manière préventive. Une cellule « Péril » existe au sein de la Collectivité et permet de traiter des situations en amont, ce qui limite fortement le recours aux déclarations de péril. Cette cellule accompagne notamment la réalisation de petits travaux, permettant de freiner ou stopper la dégradation des biens concernés.

David DEROSSIS ajoute que cette cellule prend systématiquement contact avec les propriétaires, souvent bien identifiés, des biens signalés comme à risques. Dans la majorité des cas, les travaux nécessaires sont réalisés à la suite de ces démarches.

Philippe BARRAU demande si un état des toitures, souvent à l'origine des situations de péril, a été dressé, en s'appuyant sur les technologies existantes, telles que l'usage de drones.

David DEROSSIS précise qu'un relevé par drone est réalisé en cas de doute sur l'état d'une toiture, ou suite à un signalement par un habitant. La configuration pentue de la Ville permet par ailleurs une observation visuelle facile de nombreuses toitures, notamment depuis des points en hauteur comme



la terrasse de la Médiathèque. Il rappelle également que l'utilisation de drones est strictement encadrée et ne peut être effectuée que par des entreprises habilitées.

Il souligne également que la dégradation des bâtiments n'est pas uniquement liée à l'état des toitures : mauvais usages, incendies, rivières souterraines fragilisant les soubassements et dérèglement climatique constituent également des facteurs aggravants.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DES ARCHIVES DE LA VILLE DE THIERS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire de THIERS

À la date du 1er janvier 2021, il était créé un service commun, dénommé « Archives », par lequel les compétences communales d'archivage étaient mises en œuvre par Thiers Dore et Montagne.

Cette initiative répondait à 2 objectifs :

- Permettre à la Communauté de communes et la Ville de THIERS de mettre en commun leurs moyens techniques et humains afin de répondre à leurs propres besoins d'archivage ;
- Proposer le service d'archivage aux Communes de Thiers Dore et Montagne (TDM).

Cependant, si l'intérêt des 2 collectivités signataires à collaborer afin d'aboutir à une gestion rationalisée est intact, la possibilité d'accueillir d'autres Communes adhérentes semble compromise à ce jour, en raison notamment de la capacité des bâtiments.

Aussi, à compter de 2025, il est proposé de mettre fin à l'expérimentation du service commun « archives » et de fonctionner par convention de prestation. Le service « archives » de la Ville de THIERS continuera à traiter les archives de Thiers Dore et Montagne (TDM) et cette mission sera facturée en fin d'année au regard des heures réalisées, par voie de convention de prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de prestation jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer la convention de prestation et tout document s'y rapportant.

Délibération N°1 - Approbation à l'unanimité

1.2. SUBVENTION À LA DÉLÉGATION TANDIL

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire de THIERS

Dans le cadre de l'appel à projet « Amérique latine et Caraïbes », soutenu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, la Ville de THIERS a été retenue pour sa coopération avec TANDIL, en Argentine, sur la thématique suivante : Synergie et complémentarité entre la coutellerie de 2 continents.

Ce projet prévoyait un premier échange en septembre 2023 où une délégation argentine a été accueillie sur THIERS pour une semaine de découverte de couteliers, d'établissements de formation, de contacts et autres apprentissages.

En 2024, une délégation de THIERS s'est rendue en Argentine pour participer notamment aux rencontres mondiales de la Coutellerie du 16 au 20 octobre à TANDIL.



Pour conclure cette première phase de coopération, une délégation argentine a été accueillie à THIERS à l'occasion de Coutellia 2025 afin de poursuivre leurs échanges avec des acteurs du territoire.

La délibération n°1 en date du 24 mars 2025, identifiait les trois personnes venant à THIERS à partir du 15 mai 2025, à savoir :

- Jonathan Ariel GRASSO ;
- Sol SIERRA ;
- Tomas BONTEMPI.

En raison d'un contretemps, Ada Graciela NOGAR qui devait se joindre à la délégation, n'a pas pu participer à cette rencontre sur THIERS. Pour autant, la Ville de THIERS a engagé les dépenses de transport pour sa venue pour un coût de 2 308,32 euros, sans modification ou remboursement possible du billet d'avion.

Pour rappel le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères a attribué une subvention à hauteur de 40 000,00 euros pour 2023 et de 15 600,00 euros pour 2024 permettant de réaliser ces échanges et ces actions.

Le coût du transport d'Ada Graciela NOGAR sera prélevé sur l'enveloppe allouée.

Jonathan GRASSO est resté présent durant 1 mois sur la Commune afin d'approfondir ses connaissances et poursuivre ses échanges, avec notamment les couteliers. Il était prévu, dans le cadre de la collaboration entre les 2 communes, que la Ville de TANDIL prenne en charge les charges annexes : billets bus, visites et déplacements.

Le montant des dépenses s'élève à 250,00 euros et sera également prélevé sur l'enveloppe allouée par le Ministère dans le cadre de la subvention accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve la prise en charge du coût du billet d'avion pour 2 308,32 euros ;**
- **Approuve l'octroi d'une subvention de 250,00 euros à la Ville de TANDIL ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Délibération N°2 - Approbation à l'unanimité

2. COMMUNICATION

2.1. MOTION RELATIVE À LA SUPPRESSION DE LA GAZETTE THIERS/AMBERT

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une motion relative à la suppression de La Gazette Thiers Ambert présentée en annexe.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Éric BOUCOURT relativise l'impact démocratique de l'arrêt de parution de « La Gazette ». Selon lui, avec 1 700 exemplaires vendus pour un bassin de population d'environ 65 000 habitants (THIERS-AMBERT), on ne peut pas parler d'un danger pour la démocratie. Il estime que la démocratie informationnelle reste assurée par le quotidien régional « La Montagne ». Il souligne que les articles de « La Gazette » se limitent désormais à des résumés d'articles déjà parus ou à paraître dans « La Montagne », ce qui n'était pas le cas lorsque « La Gazette » disposait d'une rédaction autonome.

Pour lui, l'essentiel est que le groupe « La Montagne » continue d'exister.



Cependant, il se montre favorable à un reclassement des salariés impactés par cette fermeture et espère qu'un plan de sauvegarde de l'emploi est prévu. Il annonce qu'il s'abstiendra lors du vote sur ce sujet.

Il rappelle enfin que, pour faire perdurer « La Gazette », il est nécessaire de s'y abonner, or le nombre d'adhérents actuels est faible et majoritairement âgé.

Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient partagent pleinement la motion de soutien à « La Gazette ». Il considère ce journal comme un élément fort de l'identité de la Ville et de la région. Il estime que si seule « La Montagne » reste en couverture du territoire, la nature de l'information locale en sera profondément modifiée.

Le groupe auquel il appartient demande au journal « La Montagne » de préciser le nombre d'abonnements nécessaire pour maintenir « La Gazette ». Une fois ce chiffre connu, et au vu de la réaction des habitants, un appel à souscription pourra être lancé. Il affirme être prêt à y participer, en précisant qu'il achète régulièrement ce journal chez un distributeur de presse.

Le Maire répond à Éric BOUCOURT en rappelant que ces dernières années, de nombreux titres de presse de qualité ont disparu. Dans des zones comme la montagne thiernoise ou Ambert, un sentiment d'éloignement de l'information peut se faire sentir. Il souligne que le modèle économique de la presse de qualité en France est en grande difficulté, et que cet appel dépasse le seul cadre de la presse locale ou du groupe « La Montagne ».

Pierre CONTIE rappelle que la presse actuelle ne se limite plus à une presse d'impression, mais qu'il existe également la presse numérique. Il indique que « La Gazette » est lue plusieurs milliers de fois par mois en ligne, et que l'édition Thiers-Ambert est suivie par plus de 10 000 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Apporte** son soutien total à l'équipe de La Gazette Thiers Ambert et à tous ceux qui œuvrent pour la préservation de ce titre ;
- **Demande** instamment à la direction du Groupe CENTRE FRANCE de :
 - Suspendre immédiatement sa décision de suppression ;
 - Ouvrir un dialogue constructif avec la rédaction et les élus locaux ;
 - Étudier des alternatives viables et concertées permettant de maintenir l'identité et l'indépendance éditoriale du titre ;
- **Se tient** prêt à participer activement à toute initiative ou démarche permettant de préserver ce titre ;
- **Appelle** les autres collectivités locales, les associations, les entreprises et tous les citoyens attachés à l'information de proximité à se mobiliser pour sauvegarder La Gazette Thiers Ambert.

Délibération N°3 - Approbation à la majorité avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID)

3. FINANCES

3.1. **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

La subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS) d'un montant de 40 000,00 euros a été perçue début 2025 pour le terrain de basket 3X3. Les travaux, étant amortissables, se sont terminés courant 2024. Il convient d'amortir la subvention sur la même durée que le terrain de basket. Il est donc



nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires sur les chapitres 042 et 040 - Opérations de transfert entre section pour un montant de 6 666,67 euros.

L'ensemble des écritures correspondant à ces modifications est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
	Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement				
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</i>				
D/023 – Virement à la section d'investissement		+ 6 666,67 €		
<i>Sous total chapitre 023</i>	432 081,23 €	+ 6 666,67 €		
<i>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>				
C/042/777 - Quote-part des subventions d'investissement				+ 6 666,67 €
<i>Sous total chapitre 042</i>		- €	11 194,53 €	+ 6 666,67 €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre de fonctionnement		+ 6 666,67 €		+ 6 666,67 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 6 666,67 €		+ 6 666,67 €
Section d'investissement				
Dépenses et recettes d'ordre d'investissement				
<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>				
C/021 – Virement de la section de fonctionnement				+ 6 666,67 €
<i>Sous total chapitre 021</i>			432 081,23 €	+ 6 666,67 €
<i>Chapitre 040 – Opérations de transferts entre sections</i>				
D/040/13918 - Amortissements subventions d'investissement		+ 6 666,67 €		
<i>Sous total chapitre 040</i>	11 194,53 €	+ 6 666,67 €		- €
Total des variations des dépenses et recettes d'ordre d'investissement		+ 6 666,67 €		+ 6 666,67 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 6 666,67 €		+ 6 666,67 €

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec le vote du budget PRINCIPAL, Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient votent contre.



En cohérence avec le vote du budget PRINCIPAL, Eric BOUCOURT et le groupe auquel il appartient s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°2 du BUDGET PRINCIPAL ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°4 - Approbation à la majorité avec 20 voix POUR,
3 voix CONTRE (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU)
et 6 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT,
Yoann BENTEJAC, Farida LAÏD et Serap ALP) :**

3.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE PÉRILS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le contentieux sur le péril situé au 11 rue Pâtural Puy est toujours en cours d'instruction. Compte tenu des honoraires d'avocat à régler pour la représentation de la Commune de THIERS, ainsi que pour faire face aux futurs besoins, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 45, sur le compte 45411004 en dépenses d'investissement et sur le compte 45412004 en recettes d'investissement pour un montant de 1 000,00 euros.

Au vu des préconisations faites par l'expert concernant le péril situé au 8 rue Alexandre DUMAS, il est nécessaire de régler les premiers travaux pour la mise en sécurité des lieux. Il faut prévoir des crédits budgétaires supplémentaires au chapitre 45, sur le compte 45411030 en dépenses d'investissement et sur le compte 45412030 en recettes d'investissement pour un montant de 20 200,00 euros.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR	Dépenses	BP + DM + AS + RAR	Recettes
	Dépenses		Recettes	
Section d'investissement				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 45 – Travaux pour compte de tiers</i>				
D/4541/45411004 – Travaux Périls 11 rue Pâtural Puy		+ 1 000,00 €		
C/4541/45412004 – Travaux Périls 11 rue Pâtural Puy				+ 1 000,00 €
D/4541/45411030 – Travaux Périls 8 rue Alexandre DUMAS		+ 20 200,00 €		
C/4541/45412030 – Travaux Périls 8 rue Alexandre DUMAS				+ 20 200,00 €
<i>Sous total chapitre 45</i>	138 208,77 €	+ 21 200,00 €	138 508,77 €	+ 21 200,00 €
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		+ 21 200,00 €		+ 21 200,00 €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		+ 21 200,00 €		+ 21 200,00 €



Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec le vote du budget PRINCIPAL, Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget annexe PÉRILS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°5 - Approbation à la majorité avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU)

3.3. MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES SPECTACLES N°53

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Comme suite à la réouverture de la salle Espace prévue pour septembre 2025 et sur avis du comptable public en date du 23 juin 2025, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur la régie de recettes Spectacle, régie 53 :

Article 1^{er} :

Au vu des demandes, les spectacles « Hors les murs » proposés dans la programmation municipale seront intégrés à la vente sur la régie de recettes Spectacles ;

Article 2 :

Il est proposé de rajouter un point de vente à la régie afin d'étendre les plages de vente des billets des spectacles programmés :

- Services culturels rue Saint-Exupéry 63300 THIERS

Il est ainsi interdit de vendre des billets dans d'autres lieux que ceux prévus dans les actes précédents et dans celui mentionné ci-dessus.

Article 3 :

Les autres articles de la régie de recettes Spectacles n°53 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications de la régie de recettes Spectacles n°53 telles que proposées ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°6 - Approbation à l'unanimité

3.4. CLÔTURE DE LA RÉGIE TEMPORAIRE DE RECETTES DU CAMPING D'ILOA N°014

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Comme suite à la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la société CAMPING-CAR PARK pour l'exploitation du camping d'Iloa et de l'aire de camping-car à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 1^{er} juin 2034, la régie temporaire de recettes du Camping d'Iloa n'a plus lieu d'existence, conformément à l'avis du comptable public du 23 juin 2025.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la clôture de la régie temporaire de recettes n°014 du Camping d'Iloa ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°7 - Approbation à l'unanimité

3.5. **CLÔTURE DE LA RÉGIE TEMPORAIRE DE RECETTES SPECTACLES « ACTIONS HORS LES MURS » N°531**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Comme suite à la réouverture de la Salle Espace et à l'intégration des spectacles « Hors les murs » à la régie de recettes Spectacles, régie 53, la régie temporaire de recettes Spectacle « actions hors les murs », régie 531 n'a plus lieu d'existence, conformément à l'avis du comptable public du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la clôture de la régie temporaire de recettes Spectacles « actions hors les murs » n°531 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°8 - Approbation à l'unanimité

3.6. **GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX 5 RUE FRANÇOIS MITTERRAND PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL (OPHIS) (Annexes n°3 à 5)**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la contractualisation d'emprunts auprès de la Banque des Territoires pour un projet de constructions de 7 logements sociaux situés au 5 rue François Mitterrand, la Commune de THIERS a été sollicitée par courrier en date du 19 mai 2025 par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS), pour apporter la garantie d'emprunt au contrat de prêt n°170794 d'un montant de 558 739,00 euros à hauteur de 40,00 %.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accorde** à l'OPHIS la garantie d'emprunt à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 558 739,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts annexés à la présente note de synthèse ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°9 - Approbation à l'unanimité



4. MARCHÉS PUBLICS

4.1. **MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (CAC) « LE CREUX DE L'ENFER » - AVENANT 6 LOT 2, AVENANT 4 LOT 7, AVENANT 4 LOT 13, AVENANT 6 LOT 14**

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Pour rappel, le marché de travaux pour la réhabilitation du Centre d'Art Contemporain « le Creux de l'enfer » est composé des lots suivants :

- Lot 1 – Échafaudages : entreprise SPEED ÉCHAFAUDAGES pour un montant de 34 438,78 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 – Curage / Gros Œuvre : entreprise SORAMA pour un montant de 399 331,89 euros HT ;
- Lot 3 - Étanchéité/Zinguerie : entreprise ÉTANCHÉA pour un montant de 95 777,21 euros HT ;
- Lot 4 – Charpente métallique : entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC) pour un montant de 136 792,13 euros HT ;
- Lot 5 - Ravalement de façades : entreprise DEMARS pour un montant de 236 398,40 euros HT ;
- Lot 6 - Menuiseries extérieures acier : entreprise POL AGRET pour un montant de 523 657,00 euros HT ;
- Lot 7 - Serrurerie : entreprise ACC pour un montant de 211 119,40 euros HT ;
- Lot 8 - Menuiseries intérieures : entreprise SOCIÉTÉ NOUVELLE L'ÉBÈNE pour un montant de 27 525,95 euros HT ;
- Lot 9 - Plâtrerie/Faux plafonds/Peinture : entreprise PERETTI pour un montant de 121 554,09 euros HT ;
- Lot 10 - Chape et revêtement de sol : entreprise PERETTI pour un montant de 42 912,47 euros HT ;
- Lot 11 - Ascenseur : entreprise ORONA pour un montant de 73 000,00 euros HT ;
- Lot 13 – Électricité : entreprise ÉLEC INDUSTRIE pour un montant de 108 530,76 euros HT ;
- Lot 14 – Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : entreprise THIERS CHAUFFAGE pour un montant de 191 684,00 euros HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et adaptations à certains lots du marché. Ainsi :

Avenant n°6 pour le lot n°2 Curage / Gros œuvre – SORAMA

Comme suite à la découverte de câbles ENEDIS non repérés au moment de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), il est nécessaire de réaliser un massif béton afin de noyer les câbles électriques. Le montant des travaux s'élève à 950,00 euros Hors Taxes (HT).

Le nouveau montant du marché est porté à 465 534,22 euros HT.

Avenant n°4 pour le lot 7 Serrurerie – ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC)

Des travaux modificatifs doivent être faits sur les garde-corps de la passerelle d'accès à l'Usine du May. Ils consistent en la fabrication et la pose de 8 mètres supplémentaires de garde-corps pour un montant de 3 216,00 euros HT.

Le nouveau montant du marché est porté à 234 542,00 euros HT.

Avenant n° 4 pour le lot 13 Électricité – ÉLEC INDUSTRIE

Lors des opérations préalables à la réception, il a été constaté que le diffuseur sonore d'alarme au feu installé à l'intérieur du bâtiment avait une faible portée lorsque les locaux sont fermés. Sur recommandation de la commission de sécurité, il a été décidé de compléter ce dispositif par



l'installation d'un diffuseur sonore d'alarme au feu à l'extérieur du bâtiment. Le coût total de ces travaux supplémentaires est de 1 069,62 euros HT.

À cela, s'ajoute des plus-values en raison de demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage à hauteur de 4 855,34 euros HT (complément pour bornes WIFI et système anti intrusion), ainsi que des plus-values liées à des demandes du coordonnateur SSI (systèmes de sécurité incendie) pour l'ajout d'une alimentation de sécurité pour le désenfumage de l'escalier et de la passerelle d'un montant de 3 184,00 euros HT.

Enfin, en raison de la suppression de l'interphonie de sécurité dans les espaces d'attente sécurisés il est enregistré une moins-value de 4 401,85 euros HT.

Le montant de l'avenant s'élève donc à 4 707,11 euros HT.

Le nouveau montant du marché est porté à 134 457,59 euros HT.

Avenant n°6 pour le lot n°14 Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaires - THIERS CHAUFFAGE

L'avenant n°6 a pour but de prendre en compte les coûts de la main d'œuvre nécessaire aux câblages et à la pose de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) dans le local catering. Son montant est de 496,00 euros Hors Taxes (HT).

Le nouveau montant du marché est porté à 218 279,51 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU précise qu'étant en affaire avec l'une des entreprises, il ne prendra pas part au vote. En cohérence avec les votes déjà exprimés sur cette opération, Eric BOUCOURT et le groupe auquel il appartient s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'avenant n°6 au lot 2 Curage / Gros œuvre avec l'entreprise SORAMA pour un montant de 950,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 465 534,22 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°4 au lot 7 Serrurerie avec l'entreprise ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL (ACC) pour un montant de 3 216,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 234 542,00 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant 4 au lot 13 Électricité avec l'entreprise ÉLEC INDUSTRIE pour un montant de 4 707,11 euros HT portant le nouveau montant du marché à 134 457,59 euros HT ;
- **Approuve** l'avenant n°6 au lot 14 Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires avec l'entreprise THIERS CHAUFFAGE pour un montant de 496,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 218 279,51 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 - Approbation à la majorité avec 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP, Bernard DUNIAT, Farida LAID) et 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Philippe BARRAU)

4.2. MARCHÉ DE TRAVAUX DE SAUVEGARDE DES FORGES MONDIÈRE – AVENANT 1 LOT 2

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Conseil Municipal par la délibération n°32 du 05 novembre 2024 a attribué les deux lots du marché de travaux de sauvegarde des Forges Mondière aux entreprises suivantes :

- Lot 1 – Charpente / Couverture : entreprise SAS MAURICE NAILLER pour un montant de 575 038,97 euros Hors Taxes (HT) ;
- Lot 2 – Menuiserie / Miroiterie : entreprise MIROITERIE DAGUILLON pour un montant de 126 355,00 euros HT.



Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications et des adaptations à certains lots du marché. Ainsi :

Avenant n°1 pour le lot 2 Menuiserie / Miroiterie avec l'entreprise MIROITERIE DAGUILLON

Comme suite à des modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), des travaux sont rendus nécessaires portant sur les façades et la toiture du bâtiment.

Concernant les travaux sur la toiture, en raison de la demande des Architectes des Bâtiments de France (ABF), il a été décidé pour les ateliers 2 et 5 de modifier le tramage du vitrage de la toiture. Ainsi la toiture de l'atelier 2 passera d'un shed métallique de 27 vitrages et d'un entraxe de 450 millimètres (mm) à un shed de 36 vitrages et d'un entraxe de 330 mm et l'atelier 5 passera d'un shed de 21 vitrages et d'un entraxe de 450 mm à un shed de 32 vitrages et d'un entraxe de 330mm. Ces modifications entraînent un surcoût de 5 765,00 euros HT.

Pour ce qui est des travaux sur les façades, ils concernent la façade sud de l'atelier 2. Il s'agit de changer en intégralité les châssis fixes en bois y compris les vitrages. Ces travaux entraînent une plus-value de 15 400,00 euros HT.

Le montant total de cet avenant n°1 s'élève à 21 165,00 euros HT et porte le nouveau montant du marché à 147 520,00 euros HT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

En cohérence avec les votes déjà exprimés sur cette opération, Philippe BARRAU et le groupe auquel il appartient votent contre.

En cohérence avec les votes déjà exprimés sur cette opération, Eric BOUCOURT et le groupe auquel il appartient s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au lot 2 Menuiserie / Miroiterie avec l'entreprise MIROITERIE DAGUILLON pour un montant de 21 165,00 euros HT portant le nouveau montant du marché à 147 520,00 euros HT ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les avenants et tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°11 - Approbation à la majorité avec 20 voix POUR, 3 voix CONTRE
(Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU) et 6 ABSTENTIONS
(Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Sérap ALP,
Bernard DUNIAT, Farida LAID)**

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Dans le cadre de la réorganisation de certains cours de musique au Conservatoire, à compter du 1^{er} septembre 2025, il est nécessaire de supprimer deux emplois à temps non complet, tels que définis ci-dessous :



Créations approuvées en Conseil Municipal du 17 juin 2025	Suppressions à approuver suite à avis favorable en Comité Social Territorial du 20 juin 2025
1 emploi dans la cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps incomplet 10/20 ^{ème} , en tant que professeur de trompette.	1 emploi dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps incomplet 8/20 ^{ème} , en tant que professeur de trompette
1 emploi dans la cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps incomplet 7/20 ^{ème} , en tant que professeur de saxophone.	1 emploi dans la cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps incomplet 7/20 ^{ème} , en tant que professeur d'alto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les suppressions d'emplois telles que définies ci-dessous ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°12 - Approbation à l'unanimité

5.2. MISE À JOUR DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Afin de prendre en considération les évolutions sociétales (familles recomposées par exemple), il est nécessaire de moderniser le cadre d'application des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) de la Collectivité.

La liste des ASA mise à jour est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à jour des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) telle que présentée en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°13 - Approbation à l'unanimité

5.3. MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE SALAIRE ET RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D'ARRÊT MALADIE

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire

Le Conseil Municipal du 17 juin 2025 a proposé une motion relative au maintien de salaire et régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie.

Il a été demandé des amendements à cette motion par les membres Conseil Municipal.
La motion modifiée est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la motion relative au maintien de salaire et régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie telle que présentée en annexe.

Délibération N°14 - Approbation à l'unanimité



Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 19h47.

La secrétaire de séance,

H. Baudouin

Hélène BOUDON

Le Maire, Président de séance

Stéphane RODIER

